



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Examen

Question écrite n° 1889

#### Texte de la question

M Michel Meylan attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur le nombre des places d'examen au permis de conduire qui est insuffisant pour la période actuelle et celle à venir. Les problèmes conjoncturels de personnel expliquent cette situation qui entraîne des difficultés, tant pour la profession des auto-écoles que pour les élèves qui souhaitent passer rapidement leur permis de conduire, souvent nécessaire pour obtenir un emploi. Il demande quels moyens peuvent être mis en œuvre pour pallier ces inconvénients afin que ce service public fonctionne à la satisfaction de tous.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les règles de convocation aux épreuves du permis de conduire constituent un élément central du rapport entre l'Etat, les candidats et les établissements d'enseignement de la conduite. Au cours des dernières années, d'importants efforts ont été accomplis pour mettre en place un système qui répond simultanément aux objectifs d'égalité de traitements, d'incitation à une meilleure préparation et de gestion rationnelle du temps des inspecteurs. En ce qui concerne la présentation des candidats à l'examen du permis de conduire, ils étaient initialement convoqués, nominativement, dans l'ordre de dépôt des dossiers en préfecture et en fonction des disponibilités en examinateurs. Cette pratique de la « file d'attente » s'est révélée génératrice d'un absentéisme grave et d'un taux d'échec à l'examen particulièrement élevé. Elle a cédé la place, en 1976, à la convocation numérique dont les effets bénéfiques sur le fonctionnement du système ne sont pas contestables. Ainsi, les places sont maintenant réparties entre les auto-écoles en fonction, d'une part, du potentiel d'inspecteurs disponible à un moment donné et, d'autre part, du nombre de dossiers de candidature déposés en préfecture au titre d'une première demande. Sur ces bases qui constituent une référence objective de l'activité des établissements d'enseignement de la conduite, on constate que les moyens mis en œuvre par l'administration au cours du 1er semestre 1988 ont permis d'attribuer aux écoles de conduite 1,86 place d'examen par dossier de première demande (toutes catégories confondues) et près de deux places pour les permis de tourisme qui représentent 85 p 100 de l'ensemble des examens. Il est vrai que, pendant la période estivale, le problème des places d'examen se pose avec plus d'acuité en raison des congés réglementaires des inspecteurs et il est évident que le service des examens ne peut attribuer, globalement, autant de places qu'en période normale. Cette situation doit être cependant relativisée, dans la mesure où l'administration élabore chaque année pour l'ensemble du territoire un plan d'emploi des inspecteurs pour que soit maintenu pendant cette période sensible un niveau de service compatible avec les demandes de candidature normalement prévisibles. A cet égard, il s'avère que la situation de l'été 1988 a été globalement bien maîtrisée, dans la mesure où, pour les mois de juillet et août, les niveaux de satisfaction rapprochés de la capacité de travail moyenne mensuelle du service en période normale ont été respectivement de 77 p 100 et 74 p 100. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement reste attentif à la situation des examens du permis de conduire, situation qui ne devrait pas manquer de s'améliorer grâce à la mise en place, au cours du premier trimestre 1989, des quarante-trois inspecteurs qui viennent d'être recrutés et qui sont en cours de formation.

## Données clés

**Auteur** : [M. Meylan Michel](#)

**Circonscription** : - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 1889

**Rubrique** : Permis de conduire

**Ministère interrogé** : transports et mer

**Ministère attributaire** : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 septembre 1988, page 2455